

## Arrêté n° I/B-2025-75

Fixant la liste d'admission de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Session 2025

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique, livre III, titre II, chapitre V ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté n° I/B-2024-71 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialités : « bâtiment, génie civil » et « services et intervention techniques », session 2025 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2025-14 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, Spécialités : « bâtiment, génie civil » et « services et intervention techniques », session 2025 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2025-34 fixant la liste des membres de jury et correcteurs de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, Spécialités : « bâtiment, génie civil » et « services et intervention techniques », session 2025 ;

Vu la Charte Régionale Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;

Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;

Vu le procès-verbal du jury d'admission en date du 18 septembre 2025 de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, Spécialités : « bâtiment, génie civil » et « services et intervention techniques », session 2025 ;

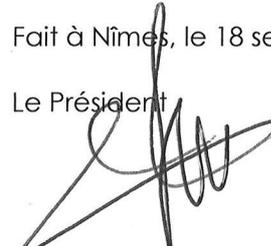
## ARRETE

**Article 1** : La liste d'aptitude donnant accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe est arrêtée conformément à la liste jointe. Cette liste comprend **17** lauréats.

**Article 2** : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 18 septembre 2025

Le Président

  
Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 18/09/2025

Publié le : 18/09/2025



## Liste des candidats admis Par ordre alphabétique

### Examen professionnel de technicien principal de 2ème classe (avancement de grade) Session 2025

Candidats	Spécialités
1. Monsieur ALVARES Mathieu	Bâtiments, génie civil
2. Monsieur ALVAREZ Laurent	Services et intervention techniques
3. Madame BARTHES Audrey	Bâtiments, génie civil
4. Monsieur BOYER Christophe	Services et intervention techniques
5. Madame DARDE Delphine	Bâtiments, génie civil
6. Monsieur DE LIMA RODRIGUES Nicolas	Bâtiments, génie civil
7. Monsieur DE NITTO David	Bâtiments, génie civil
8. Monsieur DELDON Thierry	Services et intervention techniques
9. Monsieur EL OUADGHIRI Mahdi	Services et intervention techniques
10. Monsieur FAIVRE Julien	Bâtiments, génie civil
11. Monsieur GAY Julien	Bâtiments, génie civil
12. Monsieur LO PRESTI Fabio	Services et intervention techniques
13. Monsieur PERES Olivier	Services et intervention techniques
14. Monsieur PEREZ Cyril	Services et intervention techniques

Accusé de réception en préfecture  
030-283000024-20250918-IB-2025-73-AR  
Date de réception préfecture : 18/09/2025

<b>15.</b> Monsieur PETITIMBERT Mathieu	Services et intervention techniques
<b>16.</b> Monsieur RASCOL Dorian	Services et intervention techniques
<b>17.</b> Monsieur REBUFFAT David	Services et intervention techniques

Accusé de réception en préfecture  
030-283000024-20250918-IB-2025-73-AR  
Date de réception préfecture : 18/09/2025